JURER PAR LE PROPHÈTE EST-IL DE L'ASSOCIATION ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ali Cheikh. Publié dans L'unicité d'Allah & l'association



Jurer par le Prophète (صلى الله عليه و سلم) est-il de l'association ?
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ali Cheikh

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 1min 26

Question :
Cet auditeur interroge au sujet du jugement de celui qui dit : « Par le Prophète, je vais faire telle chose ». Jurer par le Prophète (صلى الله عليه و سلم) est-il de l'association mineure ?

Réponse :

A la base, le musulman ne doit jurer que par Allah, d'après la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : « **Celui qui veut jurer, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise.** ». Et il (صلى الله عليه و سلم) a dit : « **Celui qui jure par autre qu'Allah a mécru ou associé.** ». Jurer par autre qu'Allah est donc de l'association mineure, c'est pire que les grands péchés. Et s'il croit que celui par qui il jure est au même rang que le Seigneur de l'univers, alors ceci est de la mécréance majeure.

Donc s'il jure par le Prophète (صلى الله عليه و سلم), en voulant par cela exalter le Prophète (صلى الله عليه و سلم), mais qu'il ne le met pas au même rang qu'Allah, nous lui disons : ceci est de l'association mineure, et nous devons lui interdire de faire cela. Mais s'il dit non, je jure par le Prophète (صلى الله عليه و سلم) comme je jure par Allah, ceci est égal. Nous lui disons : ceci est de la mécréance et de l'égarement.

Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : « **Ne jurez pas par vos pères ! Celui qui veut jurer, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise.** ». Et il (صلى الله عليه و سلم) a dit : « **Celui qui jure par autre qu'Allah a mécru ou associé.** ». Et lorsqu'ils lui ont dit : « Ô messager d'Allah, c'est selon ce qu'Allah veut et tu veux. ». Il (صلى الله عليه و سلم) a dit : « **As-tu fait de moi un égal à Allah ? Dis plutôt : selon ce qu'Allah Seul veut.** ».

Il est obligatoire pour nous de ne jurer que par Allah ou par Ses Noms et Attributs. Mais si nous jurons par autre qu'Allah, alors ceci est un égarement et de l'association mineure. Nous demandons à Allah de nous pardonner et de nous en préserver.
.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ali Cheikh, qu'Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com